
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°9/2026

Mardi 23 juin 2026

Sous la présidence de M. Bertrand MUESSER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 7
Nombre de conseillers absents/excusés : 9
Nombre de conseillers absents non excusés : 0
Quorum : 10

Présents (10) :

M. MUESSER, Maire
Mme SOLLER, Mme GRUTERS, M. URBANY, Adjoint au Maire,
M. HOLLINGER, M. PAUL, M. GRAFF, Mme SCHILLING, M. HEID, Mme WALTER Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration (7) : M. KOENIG à M. PAUL, Mme PFEFFER à Mme SOLLER, Mme BLEUX à M. URBANY, Mme BALLAND-GRODWOHL à Mme GRUTERS, Mme BETTLE-HENNEKE à M. GRAFF, M. COLLIN à Mme SCHILLING, Mme WALTISPERGER à M. HEID.

Absents / Excusés (9) : M. KOENIG, Mme PFEFFER, Mme BLEUX, Mme BALLAND-GRODWOHL, M. BEDOILLAT, Mme BETTLE-HENNEKE, M. COLLIN, M. WALTISPERGER, Mme WALTISPERGER.

Absent non excusé (0) :

Secrétaire de séance :

Mme SOLLER
Assistait également à la réunion : Mme MICHEL, Secrétaire Générale

Ordre du jour

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 12 mai et 05 juin 2026
2. Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal

AFFAIRE FONCIERE

3. Autorisation de signature d'un bail avec la société TOTEM pour l'occupation d'une emprise communale
4. Affaire foncière - Acquisition de la parcelle section 1 n°180

FINANCE

5. Approbation du compte administratif 2025
6. Affectation du résultat 2025
7. Décision modificative N°1
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Théodore Monod d'OTTMARSHEIM
9. Exonération temporaire des droits de place – Commerce ambulant de boulangerie

PROJET

10. Choix du mode de chauffage de l'église Sainte-Agathe, approbation du projet et du plan de financement prévisionnel
11. Rénovation énergétique de la mairie - choix du programme de travaux, approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

DIVERS

12. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
13. Communication

M. le Maire, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Il donne connaissance des absences et procurations et présente l'ordre du jour.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Mme SOLLER, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance, assistée par Mme MICHEL, Secrétaire Générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 12 mai et 05 juin 2026

Le Conseil Municipal est invité à faire toutes les remarques qu'il jugera utiles sur les procès-verbaux des délibérations des Conseils Municipaux du 12 mai 2026 et du 05 juin 2026, puis à les valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les procès-verbaux du Conseil Municipal du 12 mai 2026 et du 05 juin 2026.

2. Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré section 1 parcelle n°294, situé rue d'Hirtzfelden, d'une superficie de 65,29 ares,

Considérant l'intérêt de valoriser ce terrain par un entretien régulier et écologique, notamment par pâturage,

Considérant la demande de Monsieur André KOENIG, domicilié à Munchhouse, tendant à utiliser ce terrain pour l'hébergement de chèvres,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en contrepartie de l'entretien du terrain,

Considérant le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Considérant que cette occupation constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine communal, précaire et révocable,

Considérant que l'occupant est élu municipal et qu'il convient, en conséquence, qu'il ne prenne pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve la mise à disposition, à titre gratuit, du terrain communal cadastré section 1 parcelle n°294, au profit de Monsieur André KOENIG, pour l'hébergement de chèvres, dans les conditions définies par la convention annexée,***
- ***Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,***
- ***Dit qu'à l'issue de cette période, les droits de place applicables seront ceux fixés par la délibération tarifaire en vigueur,***

- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

AFFAIRE FONCIERE

3. Autorisation de signature d'un bail avec la société TOTEM pour l'occupation d'une emprise communale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2211-1 et suivants relatifs au domaine privé des collectivités,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 28 mai 2026,

Considérant que la société TOTEM souhaite louer une surface d'environ 60 m² sur le domaine privé de la commune de Munchhouse, la superficie exacte devant être définie par un géomètre,

Considérant que les conditions financières et contractuelles suivantes sont proposées :

- Durée du contrat : 12 ans
- Tacite reconduction : Par période de 6 ans
- Préavis : 36 mois
- Loyer annuel : 2500 € nets
- Indexation : 1%
- Surface louée : Environ 60 m² (à définir avec le géomètre)
- Date d'entrée en vigueur : A la signature du contrat
- Références cadastrales : section 40, parcelle 85
- Adresse du site : Lieu-dit "Krautlaender" à MUNCHHOUSE

Considérant que la conclusion d'un tel bail nécessite une autorisation du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la conclusion d'un bail avec la société TOTEM pour l'occupation d'une surface d'environ 60 m² du domaine privé communal, dont la superficie exacte sera définie par un géomètre, selon les conditions contractuelles suivantes :**
 - **Durée du contrat : 12 ans**
 - **tacite reconduction : Par période de 6 ans**
 - **Préavis : 36 mois**
 - **Loyer annuel : 2500 € nets**
 - **Indexation : 1%**
 - **Surface louée : Environ 60 m² (à définir avec le géomètre)**
 - **Date d'entrée en vigueur : A la signature du contrat**
 - **Références cadastrales : section 40, parcelle 85**
 - **Adresse du site : Lieu-dit "Krautlaender" à MUNCHHOUSE**
- **Autorise M. le Maire à :**
 - **signer le bail et tous documents afférents à sa mise en œuvre ;**
 - **procéder ou faire procéder aux opérations de mesurage, bornage ou régularisation cadastrale nécessaires ;**

- ***signer tout avenant non substantiel relatif au bail (rectification de surface, ajustements techniques, etc.).***

4. Affaire foncière - Acquisition de la parcelle section 1 n°180

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 26/03/2026,

Vu l'avis favorable de la 5^{ème} commission en date du 19 mai 2026,

Considérant que la commune est déjà propriétaire des parcelles situées à proximité immédiate du bien concerné, notamment la parcelle section 1 n°294 d'une superficie de 65,37 ares,

Considérant l'intérêt stratégique de la parcelle cadastrée section 1 n°180, située à proximité immédiate du futur complexe envisagé par la commune ainsi que de la propriété DIENGER,

Considérant que la parcelle cadastrée :

- section 1 n°180,
- d'une superficie de 6,73 ares,

comprend :

- une maison en ruine d'environ 154 m² ;
- une dépendance en ruine d'environ 100 m² ;

Considérant la proposition transmise par Madame PUZZUOLI, agence immobilière représentant les propriétaires à savoir :

- Madame LAMBRICH JEANNE veuve LEPOIX,
- Madame LAMBRICH Jocelyne Marthe veuve BAUCHET,
- Madame LAMBRICH Marie France épouse,

Considérant qu'une négociation a été menée pour l'acquisition du bien au prix de 81 000 € net vendeur, auxquels s'ajoutent les frais d'agence inclus dans le prix global de vente de 88 000 €, ainsi que les frais de notaire estimés à environ 2 750 € et les éventuels frais annexes liés à la transaction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section 1 n°180, d'une superficie de 6,73 ares, au prix de 81 000 € net vendeur, hors frais de notaire et frais annexes éventuels,***
- ***Autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition,***
- ***Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.***

FINANCE

5. Approbation du compte administratif 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28/04/2026 approuvant le Compte Administratif 2025,

Vu le compte de gestion 2025 transmis par le Service de Gestion Comptable de Colmar,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la reprise du résultat de clôture de la section de fonctionnement,

Considérant que le résultat de clôture de fonctionnement figurant au compte de gestion s'élève à 1 179 490,89 €,

Considérant que le Conseil Municipal doit élire un président de séance pour le vote du compte administratif, le Maire pouvant assister aux débats mais devant se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2025 se présente comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	890 014,07€	2 069 504,96€	+ 1 179 490,89€
INVESTISSEMENT	206 847,82€	550 538,05€	+ 343 690,23€
RESTES À RÉALISER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE			+ 1 523 181,12€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte du retrait du maire au moment du vote,**
- **Approuve le compte administratif 2025,**
- **Constate un excédent global de clôture de 1 523 181,12€**

6. Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28/04/2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025,

Vu le compte administratif 2025 rectifié,

Vu le compte de gestion 2025 établi par le Service de Gestion Comptable de Colmar,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le montant du résultat de clôture de fonctionnement repris dans la délibération initiale,

Considérant que le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 1 179 490,89 €.

Le compte administratif 2025 fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 1 179 490,89 €

L'excédent d'investissement et l'absence de restes à réaliser ne font apparaître aucun besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Rectifie la délibération relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025.**
- **Affecte le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :**

Affectation	Montant
Affectation au compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	100 000,00 €
Report en fonctionnement au compte 002	1 079 490,89 €
Total résultat de fonctionnement	1 179 490,89 €

➤ ***Dit que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.***

7. Décision modificative N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2026 approuvant le Budget primitif 2026,

Vu la délibération rectificative relative au Compte Administratif 2025,

Vu la délibération rectificative relative à l'affectation des résultats 2025,

Considérant la nécessité :

- de corriger le montant du résultat de fonctionnement reporté
- de supprimer les écritures liées aux cessions inscrites au budget
- d'assurer l'équilibre de la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ ***Adopte***

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
002	Résultat reporté	Ajustement du résultat reporté	-0,08 €
77	7751	Produits des cessions d'immobilisations	-2 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
042	6751	Valeur comptable des immobilisations cédées	-21 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+21 000,00 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+21 000,00 €
040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	-21 000,00 €

➤ ***Dit que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.***

Après décision modificative :

- **la section d'investissement est équilibrée à 637 000,00 € ;**
- **la section de fonctionnement est arrêtée à :**
 - **2 129 436,92 € en recettes,**
 - **1 276 900,00 € en dépenses.**

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Théodore Monod d'OTTMARSHEIM

Le Conseil Municipal,

Le Maire informe le Conseil municipal que le collège Théodore Monod d'OTTMARSHEIM a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre de la participation de son équipe de danse au Festival national de danse chorégraphiée organisé à Albi du 10 au 12 juin 2026,

Il est précisé que plusieurs élèves domiciliés à Munchhouse participent à ce projet, qui valorise l'engagement et le travail des jeunes du territoire. L'affiche transmise par l'établissement présente notamment les élèves qualifiés pour ce festival national.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 6 875,26 €. Après prise en compte des différentes participations et subventions, le reste à financer s'élève à 3 068,56 €.

Le Bureau municipal propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € par élève domicilié à Munchhouse, soit un montant total de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au collège Théodore Monod d'OTTMARSHEIM dans le cadre de la participation de son équipe de danse au Festival national de danse chorégraphiée à Albi,**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,**
- **Autorise M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à la présente délibération.**

9. Exonération temporaire des droits de place – Commerce ambulant de boulangerie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération fixant les tarifs des droits de place sur le domaine public communal,

Considérant l'absence de commerce de boulangerie sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt public local attaché au maintien et au développement des commerces de proximité en milieu rural,

Considérant l'installation d'un commerce ambulant de boulangerie sur la commune permettant d'assurer un service de proximité à destination des habitants,

Considérant la volonté de la commune de soutenir cette activité lors de sa phase de démarrage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, avec une abstention de M. HOLLINGER :

- **Accorde une exonération totale des droits de place au commerce ambulant de boulangerie exploité par Boulangerie Mickaël,**
- **Dit que cette exonération est accordée pour une durée de 6 mois à compter du 01/07/2026.**

PROJET

10. Choix du mode de chauffage de l'église Sainte-Agathe, approbation du projet et du plan de financement prévisionnel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'étude de diagnostic et de faisabilité réalisée par le bureau d'études THERMI-D relative au chauffage de l'église Sainte-Agathe,

Vu les échanges avec le conseil de Fabrique en date du 16/06/2026,

Considérant que l'église Sainte-Agathe est actuellement équipée d'un système de chauffage au fioul vieillissant dont le renouvellement doit être envisagé afin de garantir la pérennité du chauffage du bâtiment,

Considérant que l'étude de faisabilité a permis d'analyser plusieurs scénarios de remplacement du système existant,

Considérant que l'église Sainte-Agathe constitue un bâtiment de grand volume dont l'utilisation demeure ponctuelle, principalement à l'occasion des offices religieux, cérémonies et manifestations exceptionnelles, et qu'il convient dès lors de retenir une solution de chauffage adaptée à cette faible fréquence d'occupation, garantissant le confort des fidèles tout en permettant une maîtrise des consommations énergétiques de la commune.

Considérant que l'installation d'une nouvelle chaudière au fioul permettra d'assurer un chauffage efficace de l'édifice, de garantir le maintien hors gel du bâtiment et d'améliorer le confort des usagers lors des offices et manifestations,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la volonté de la commune de maîtriser durablement ses dépenses énergétiques et de garantir une gestion économe des deniers publics,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 64 870,00 € HT, comprenant les études préalables et les travaux,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES HT	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
Étude de faisabilité et diagnostic THERMI-D	5 200€	Fonds de concours CCARB (20,3 %)	13 189€
Installation d'une nouvelle chaudière	59 670€	Autofinancement communal prévisionnel	51 681€

TOTAL DÉPENSES HT	64 870€	TOTAL RECETTES	64 870€
--------------------------	----------------	-----------------------	----------------

Considérant que la commune entend solliciter l'ensemble des financements mobilisables pour cette opération, notamment auprès de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, de l'État, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est ainsi que de tout autre organisme susceptible d'accompagner le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le choix de la solution consistant à la mise en place d'une nouvelle chaudière au fioul à l'église Sainte-Agathe,**
- **Approuve le coût prévisionnel de l'opération arrêté à 64 870,00 € HT,**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **Autorise monsieur le maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach,**
- **Autorise monsieur le maire à signer tous documents, demandes de subvention, conventions et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits ou seront inscrits au budget communal.**

11. Rénovation énergétique de la mairie, école, périscolaire - choix du programme de travaux, approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'étude de faisabilité relative à la réhabilitation de la mairie, de l'école et du périscolaire réalisée par le cabinet TOUT UN PROGRAMME,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du Conseil Municipal en date du 09/06/2026,

Considérant que la commune de Munchhouse a engagé une réflexion globale portant sur la rénovation énergétique et fonctionnelle de la mairie, de l'école et du périscolaire afin d'améliorer la performance énergétique de son patrimoine bâti et de maîtriser durablement ses dépenses de fonctionnement,

Considérant que les études réalisées ont permis d'identifier plusieurs scénarios d'intervention, allant d'une rénovation globale du site à des opérations plus ciblées,

Considérant que le scénario prévoyant une rénovation globale de la mairie, des interventions sur les bâtiments scolaires ainsi que la création d'une chaufferie collective présente un intérêt certain en matière de performance énergétique mais implique un investissement particulièrement important pour la commune,

Considérant que les perspectives d'évolution du Regroupement Pédagogique Intercommunal ainsi que les évolutions possibles des effectifs scolaires ne permettent pas à ce jour de disposer d'une visibilité suffisante quant aux besoins futurs des bâtiments scolaires et périscolaires,

Considérant qu'il apparaît dès lors opportun de privilégier une approche progressive en concentrant dans un premier temps les investissements sur la rénovation énergétique de la

mairie et le remplacement du système de production de chaleur, identifié comme prioritaire dans les études réalisées,

Considérant que cette opération permettra de réduire les consommations énergétiques du bâtiment le plus énergivore du site, d'améliorer le confort des agents et des usagers, et de préserver les capacités d'investissement de la commune pour les années à venir,

Considérant que le système de chauffage concerné dessert actuellement la mairie et l'accueil périscolaire, et qu'il pourrait également desservir l'école si les travaux de remise en état des circuits existants permettent leur remise en fonctionnement,

Considérant que le remplacement du système de production de chaleur constitue donc une intervention prioritaire et structurante, permettant de sécuriser le chauffage des bâtiments communaux déjà raccordés, tout en préservant la possibilité d'une extension fonctionnelle vers l'école en cas de réparation des circuits,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

DÉPENSES HT	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
Études de faisabilité et de programmation	37 840€	Fonds de concours CCARB (50%)	98 035€
Maîtrise d'œuvre	8 230€		
Travaux de rénovation énergétique de la mairie et remplacement du système de chauffage	150 000€	Subventions État, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace et autres partenaires (0%)	0€
		Autofinancement communal prévisionnel (54%)	98 035€
TOTAL DÉPENSES HT	196 070€ HT	TOTAL RECETTES	196 070€

Considérant que la commune entend solliciter l'ensemble des financements mobilisables pour cette opération, notamment auprès de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, de l'État, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est ainsi que de tout autre organisme susceptible d'accompagner le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de retenir le scénario consistant à réaliser dans un premier temps la rénovation énergétique de la mairie et le remplacement du système de chauffage ;**
- **Dit que les interventions concernant les bâtiments scolaires et périscolaires feront l'objet d'une réflexion complémentaire dans le cadre d'une future phase de travaux ;**
- **Approuve le programme de travaux ainsi que le coût prévisionnel de l'opération ;**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- **Autorise M. le maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach ;**
- **Autorise monsieur le maire à signer tout document, convention ou demande de financement nécessaire à la réalisation de cette opération ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.**

DIVERS

12. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Sur rapport de M. le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions suivantes :

Délivrance des concessions de cimetière suivantes :

Type	Durée	Numéro	Montant
Concession double	15	137	160€
Jardin du souvenir			60€

13. Communication

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h30.

Munchhouse, le 24 juin 2026.

Le Maire
Bertrand MUESSER



Le Secrétaire de séance
Christine SOLLER

Date d'affichage : 24/06/2026